

- D.** Fournir une description de l'emplacement du puits, y compris les coordonnées GPS si elles sont disponibles. Indiquer la précision des coordonnées du puits, si elles sont fournies : Exactes [<10 m - GPS]; Très précises [<50 m - orthocartographie]; Précises [50 à 350 m - dans le quart de section]; ou Passables [350 m à 1 km - dans la section].
- E.** Identifier la source des données ou des renseignements fournis dans la description de l'emplacement du puits (par exemple, Gestion des eaux souterraines, entrepreneur en forage de puits, propriétaire foncier, etc.).
- F.** Indiquer si le puits est actif, abandonné ou si son état est inconnu.
- G.** Fournir tout autre commentaire nécessaire pour clarifier l'emplacement, la nature ou l'état du puits, ou pour indiquer qu'aucun puits n'est connu à cet emplacement.